RÈGLEMENT

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT (COMA)

ADOPTÉ PAR LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS

DU 24 JUIN 2016

Référence : *FRS-FNRS_REGL_COMA_FR_CA20160624_2016.10.03_2_Final*

F.R.S.-FNRS Fonds de la Recherche Scientifique
Fondation d'utilité publique | Rue d'Egmont 5 | B-1000 Bruxelles | www.frs-fnrs.be | Tel +32 2 504 92 11 | Fax +32 2 504 92 92

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 2
Article 1 : Rôle du Comité d'accompagnement 3
Article 2 : Composition du Comité d'accompagnement 3
Article 3 : Durée des mandats 3
Article 4 : IncompatibiliTés 3
Article 5 : Convocation aux réunions 3

ARTICLE 1 : RÔLE DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le Comité d'accompagnement a pour rôle de proposer au Conseil d'administration les noms des intervenants scientifiques aux étapes successives de la procédure d'évaluation ex-ante des dossiers de candidature introduits auprès du F.R.S.-FNRS :

- les Présidents de chacune des Commissions scientifiques et des jurys[1] du F.R.S.-FNRS et des Fonds associés ;
- les autres experts de chacune des Commissions scientifiques et des jurys du F.R.S.-FNRS et des Fonds associés ;
- les experts individuels potentiels de la première étape.

Le Comité d'accompagnement, sur base de son expérience de la procédure d'évaluation, suggère au Secrétaire général du F.R.S.-FNRS les éventuelles améliorations de cette procédure.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le Comité d'accompagnement est composé de 13 membres :

- 12 membres, à raison de 4 membres par grand domaine scientifique (SEN : Sciences Exactes et Naturelles ; SVS : Sciences de la Vie et de la Santé ; SHS : Sciences Humaines et Sociales) et pour chaque grand domaine, 1 membre proposé par l'UCL, 1 membre proposé par l'ULB, 1 membre proposé par l'ULg, et 1 membre proposé par les petites et moyennes universités (à savoir UNamur, UMons ou USL-B) ;
- La présidence du Comité d'accompagnement est assurée par le Secrétaire général du F.R.S.-FNRS.

Chaque année, lors du dernier Conseil d'administration de l'année académique, celui-ci arrête la composition du Comité d'accompagnement.

ARTICLE 3 : DURÉE DES MANDATS

A partir de l'année académique 2017-2018, la durée totale des mandats de chaque membre du Comité d'accompagnement sera limitée à six ans maximum.

ARTICLE 4 : INCOMPATIBILITÉS

La fonction de membre du Comité d'accompagnement est incompatible avec la qualité de membre des Commissions scientifiques et des jurys du F.R.S.-FNRS et des Fonds associés.

Seuls les Directeurs de recherches du F.R.S.-FNRS peuvent, parmi les chercheurs permanents, être membres du Comité d'accompagnement.

ARTICLE 5 : CONVOCATION AUX RÉUNIONS

Le F.R.S.-FNRS organise les réunions et en assure le secrétariat.

---

[1] *A l'exception des Présidents des jurys du FRIA qui sont nommés par le Conseil d'administration du FRIA, sur proposition collégiale de 2 « candidats » relevant d'institutions (universitaires ou extérieures) différentes par les membres de chaque jury. Le Conseil d'administration du FRIA tranchera en tenant compte d'un certain équilibrage institutionnel sur l'ensemble des jurys.*